

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MASCOUCHE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-14
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1104 AFIN D'AMÉLIORER LA
COHÉRENCE ET L'INTERPRÉTATION PAR LE RETRAIT D'UNE DISPOSITION
REDONDANTE

RELATIVEMENT AUX ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Retirer une disposition portant sur la réduction de la largeur ou de la profondeur minimale d'un terrain partiellement desservi en raison de sa configuration ou de sa topographie.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a adopté le Règlement de lotissement numéro 1104 et que celui-ci est entrée en vigueur le 12 septembre 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement contient une disposition dont le contenu est déjà prévu par d'autres articles du même règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de cette disposition est susceptible d'entraîner une redondance normative et de nuire à la clarté du règlement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer cette disposition afin d'assurer une lecture plus cohérente ainsi qu'une meilleure interprétation et application du règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 260706-17 a été donné pour le présent règlement ;

Le Conseil de la ville de Mascouche décrète ce qui suit :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | L'article 52 « Dimensions minimales des terrains partiellement desservis et non desservis, situés en dehors d'un corridor riverain » est modifié par l'abrogation du deuxième alinéa. |
| ARTICLE 2 | Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. |

(Signé)
Guillaume Tremblay, maire

(Signé)
Sandra De Cicco, greffière et directrice des services juridiques

Avis de motion : 260706-17 / 6 juillet 2026
Adoption du projet : 260706-18 / 6 juillet 2026
Assemblée d'information publique : 16 juillet 2026 à 18h30
Adoption du règlement : 260831-16 / 31 août 2026
Approbation MRC Les Moulins : 23 septembre 2026
Entrée en vigueur : 23 septembre 2026